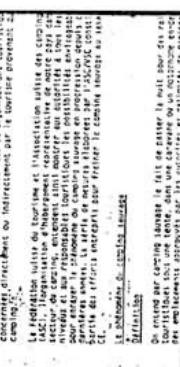


CAMPING-CAR

BULLETIN TRIMESTRIEL DE COORDINATION CAMPING-CARISTES, 2^e trim. 1993, N° 5

ON N'EST PAS DES SAUVAGES

"Le camping sauvage est interdit sur le territoire de la commune". Combien de fois avons-nous rencontré des panneaux comportant cette mention. Combien de fois même avons-nous, nous-mêmes, utilisé cette expression de "camping-sauvage"?



Stationner avec un véhicule dûment homologué peut-il s'apparenter à un comportement qualité de "sauvage"? Des lors que notre véhicule, fut-il de loisir, se conforme, tant pour circuler que pour stationner, à la réglementation communale à tous les autres véhicules de même poids et de mêmes dimensions, ne sommes-nous pas en droit de réclamer les mêmes libertés que les autres citoyens?

INITIATIVE ITALIENNE

Chacun sait que le camping-car joue un rôle particulièrement important dans le domaine du tourisme en Italie. Aussi les camping-caristes sont-ils particulièrement actifs au-delà des Alpes lorsqu'il s'agit de défendre leurs droits. Ne sont-ils pas à l'origine d'une importante loi, la loi Fausi, dont on pourrait rêver en France?

Nos amis de "Coordinamento Camperisti" sont à l'origine d'une initiative intéressante qui doit inspirer notre propre démarche. En effet cette puissante association de camping-caristes a conclu un accord avec deux grandes marques de véhicules de loisirs, Laika et Roller, par lesquels ces constructeurs s'engagent à livrer leurs véhicules neufs avec un livret, conçu par "Coordinamento Camperisti", qui comporte reproduction du code de bonne conduite des camping-caristes et une

ENCAMPING-CAR bulletin trimestriel d'information des adhérents de "Coordination Camping-Caristes", affiliée à la FFACCC (Fédération Française des Associations de Camping-Cars et Caravanes), 421 c. rue du Docteur L'Herbier, 77190 Dommarie-les-Lys, France



LA SUISSE FERA-T-ELLE LA GUERRE ?

L'Association suisse des campings et la Fédération suisse du tourisme ont-elle décidé d'entrer en guerre contre le camping libre qu'elles appellent "sauvage"? C'est ce qu'on peut penser à la lecture d'une circulaire récente qui prétend constituer une "stratégie contre le camping sauvage". Dernières arguments de mauvaise foi ("attente visuelle portée à l'image du paysage" quand il est préconisé de mettre en place des panneaux pour interdire le stationnement des camping-cars à partir de 22 h), sedisimile en fait une volonté de ces organismes de faire le maximum de profits augmentant la fréquentation des campings. D'ailleurs ils avouent : "Le financement de telles installations - des stations d'approvisionnement et d'évacuation des déchets - par des fonds publics encouragerait une forme de tourisme non désirable, le camping sauvage sans paiement des redevances touristiques". Quelle franchise ! Mais après tout, nul n'est obligé d'aller en Suisse.

Certes, nous comprenons fort bien que des interdictions soient formulées par les autorités municipales ou autres en matière de stationnement ou même de circulation dans des circonstances particulières (érodition des voies, revêtement insuffisamment stables, etc.), mais qu'elles s'appliquent alors à tous les véhicules de même catégorie objective. Pourquoi permettre le stationnement de véhicules utilitaires et interdire celui de camping-cars présentant les mêmes caractéristiques?

Il va sans dire que cette observation ne concerne que les véhicules de loisirs qui s'abstinent de déployer quelque sorte que ce soit de matériel sur la chaussée ou le trottoir voisin ou de perturber l'environnement par des émanations diverses autant que désagréables (fluides, bruits, odeurs).

Cela suppose bien entendu que les utilisateurs de camping-cars se conforment à un code de bonne conduite et que des aires de services suffisamment nombreuses permettent d'évacuer les déchets de toutes sortes.

Ceci entendu, il devrait aller de soi que la circulation et le stationnement ne relèvent que des libertés dont doivent pouvoir jouir tous les citoyens qui sont aussi des contribuables. Pourquoi vouloir réglementer à l'excès et envoyer telle catégorie de touristes dans des "réserves" délimitées?